



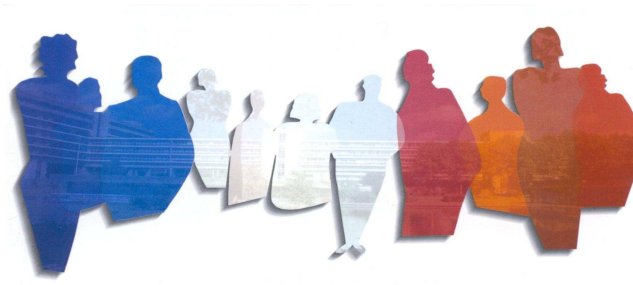
PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

OCTOBRE 2011 (n°1)



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2011 (N°1)

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture (<http://www.essonne.gouv.fr/>) **le 5 octobre 2011.**

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES**

Page 3 – ARRÊTÉ N° 2011.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/492 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2009-PREF.DCI.3BE/0155 du 13 Août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour les installations de stockage et de traitement de déchets implantées sur la commune de VERT-LE-GRAND, situés aux lieux-dits « Braseux » et « Le Cimetière aux Chevaux »

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES
MUTUALISATIONS**

Page 11 – ARRETE N° 2011.PREF.DRHM/PFF 042 du 29 septembre 2011 modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0050 du 30 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de STE-GENEVIEVE-des-BOIS

MISSION COORDINATION

Page 15 – ARRÊTÉ n° 2011-PREF-MC-076 du 23 septembre 2011 portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Page 24 – ARRÊTÉ N° 2011-PREF-MC-078 du 22 septembre 2011 fixant la liste des agents composant la Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne au 1er septembre 2011

Page 28 – ARRÊTÉ n° 2011-PREF-MC-079 du 26 septembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Page 35 - LISTE DES DOCTEURS VÉTÉRINAIRES pratiquant l'évaluation comportementale canine au 12 septembre 2011

Page 38 – ARRÊTÉ n° 2011.PREF.DDPP/63 du 8 septembre 2011 portant attribution du mandat sanitaire au docteur LEROUX-CHOQUEL Gaëlle

Page 40 – ARRÊTÉ n° 2011.PREF.DDPP/67 du 12 septembre 2011 portant attribution du mandat sanitaire au docteur BOUKAIBA Ahcène

Page 42 – ARRÊTÉ n° 2011.PREF.DDPP/68 du 12 septembre 2011 portant attribution du mandat sanitaire au docteur MAZZON Isabelle

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Page 47 - ARRÊTÉ n°ARS-91-2011-OS-A-n° 356 du 26 septembre 2011 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise à ETAMPES, du Plateau de Guinette – avenue Geoffroy Saint-Hilaire au Centre Commercial LECLERC – ZAC du Plateau de Guinette, 50 rue des Lys

DIVERS

Page 53 - ARRETE INTER-PRÉFECTORAL DRCL-BCCCL-2010 N°91 du 15 décembre 2010 portant dissolution du syndicat mixte d'études et de programmation de la Ville Nouvelle de Sénart (SYMEP)

Page 56 - ARRETE INTER-PRÉFECTORAL DRCL-BCCCL-2011 N° 02 du 13 janvier 2011 portant transfert de la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au SYMSEVAS

Page 59 – ARRETE INTER-PRÉFECTORAL du 27 décembre 2010 portant représentation substitution de communauté de communes de La Forêt au sein du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) en lieu et place de la commune de Trainou

Page 61 – ARRETE INTER-PRÉFECTORAL n° 2010-312-3 en date du 8 novembre 2010 portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour la compétence «développement des énergies renouvelables »

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

ARRÊTÉ

N° 2011.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/492 du 15 septembre 2011

modifiant l'arrêté n° 2009-PREF.DCI.3BE/0155 du 13 Août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour les installations de stockage et de traitement de déchets implantées sur la commune de VERT-LE-GRAND, situés aux lieux-dits « Braseux » et « Le Cimetière aux Chevaux »

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.125-1 et R125-5 à R125-8,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF.DCI.3BE/0155 du 13 Août 2009 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (C.L.I.S) pour les installations de stockage et de traitement de déchets implantées sur la commune de VERT-LE-GRAND, situés aux lieux-dits « Braseux » et « Le Cimetière aux Chevaux »

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRCL/333 du 10 août 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-PREF.DCI.3BE/0155 du 13 Août 2009 portant renouvellement de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) pour les installations de stockage et de traitement de déchets implantées sur la commune de VERT-LE-GRAND, situées aux lieux-dits « Braseux » et « Le Cimetière aux Chevaux »,

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 2 mai 2011

VU le courrier du groupe SEMARDEL en date du 22 novembre 2010,

VU le courrier de l'Association Essonne Nature Environnement en date du 5 juillet 2011,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification de la composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance de Vert-le-Grand suite aux élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, aux élections des bureaux de certaines associations, au changement des dénominations sociales des filiales du groupe SEMARDEL, à la nomination d'un nouveau directeur général pour la société BIOGENIE EUROPE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2009-PREF.DCI.3BE/0155 du 13 Août 2009 est modifié comme suit :

« ARTICLE 1er : COMPOSITION

La composition de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) de VERT-LE-GRAND, présidée par le Préfet ou son représentant, est renouvelée comme suit :

● COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNÉS DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET :

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, ou son représentant,

- Monsieur le Chef de l' Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie ou son représentant,

- Madame la Directrice Départementale des Territoires ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,

- Monsieur Le Chef du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant,

- Monsieur le Chef du Service de Défense et de protection Civile ou son représentant,

- Madame la Directrice des Relations avec les Collectivités Locales de la Préfecture, ou son représentant,

● **COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DÉSIGNÉS PAR LEURS ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES :**

Région

Monsieur Jacques PICARD, Conseiller Régional d'Ile-de-France

Département

Monsieur Frédéric PETITTA, Vice-président du Conseil Général

Communes (1 représentant par commune)

Commune de VERT-LE-GRAND

Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Maire

Commune de LISSES

Monsieur Claude BOISRIVEAU, Conseiller municipal

Commune de BONDOUFLE

Monsieur Arnaud BARROUX, Conseiller municipal

Commune d'ECHARCON

Monsieur Guy CLERC, Conseiller municipal

Communauté de communes du Val d'Essonne

Monsieur Robert COQUIDE, Conseiller communautaire

Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Élimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM)

Monsieur Patrick PALLUAU, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération EVRY CENTRE ESSONNE.

● **COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS, DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET**

Association Essonne Nature Environnement : (Union départementale des associations de défense de la nature de l'Essonne)

Monsieur Jean-François POITVIN, Vice-Président

Monsieur Claude TRESCARTE, Président d'honneur

Association Vert-le-Grand Nature Environnement

Monsieur Maurice LEDOUR, Président d'honneur

Association lissoise pour la défense des expropriés et la protection de l'environnement (ALDEPE)

Monsieur Albert BOULET, Vice-Président

Association Qualité de vie à Bondoufle et dans l'Essonne

Monsieur Jean-Claude DOUILLARD, Président

Association de défense de l'environnement et des intérêts des contribuables des communes adhérentes au SIREDOM (D.E.D.I.C.C.A.S.)

Monsieur Emmanuel BROZ, Président

Association Action-Protection-Environnement 91 (APE91)

Madame Jackie Thérèse JEAN, Présidente

● **COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES EXPLOITANTS, DÉSIGNÉS PAR LE PRÉFET**

Société SEMARDEL :

Monsieur Marc RAJADE, Directeur Général

Société SEMAVERT :

Monsieur Bruno SEINE, Directeur Général

Société SEMARIV :

Monsieur Patrick MARTIN, Directeur Général

Société SEMAER

Monsieur Daniel VALLET, Administrateur

Société BIOGENIE EUROPE

Monsieur Hervé MONTACLAIR, Directeur Général

Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne :

et Monsieur Pierre-Olivier VIAC, Chef du service développement durable mutations économiques

Société ECO EMBALLAGE :

Madame Stéphanie COUPE, Chef de secteur Ile-de-France

Association AIRPARIF :

Monsieur Philippe LAMELOISE, Directeur. »

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRCL/333 du 10 août 2010 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé Pascal SANJUAN

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES MUTUALISATIONS**

ARRETE

N° 2011.PREF.DRHM/PFF 042 du 29 septembre 2011

modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0050 du 30 novembre 2010
portant nomination d'un régisseur de recettes d'État
auprès du commissariat de police de STE-GENEVIEVE-des-BOIS

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté préfectoral n° 93-6068 du 23 décembre 1993 instituant une régie de recettes auprès du commissariat de police de SAINTE-GENEVIEVE-des-BOIS,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0050 du 30 novembre 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de SAINTE-GENEVIÈVE-des-BOIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011 PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 03 août 2011 du commissariat de police de Sainte Geneviève des Bois,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0050 du 30 novembre 2010 est modifié comme suit :

«**ARTICLE 2 : Mme Florence ZAFRILLA**, adjoint administratif principal de deuxième classe, est désignée régisseur de recettes suppléant en remplacement de Mme Florence BOSQUE.»

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n°2011-PREF-MC-076 du 23 septembre 2011

portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK,
directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2^{ème} de l'article 2 du décret n° 97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1^{er} de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 nommant M. Bernard DOROSZCZUK directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-026 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, à l'exception de ceux concernant :

- les procédures d'enquête publique
- les servitudes
- l'occupation temporaire des terrains privés ou pénétration sur lesdits terrains,
- l'enregistrement au titre des I.C.P.E.
- l'autorisation au titre des I.C.P.E. et des hydrocarbures
- l'approbation des P.P.R.T.
- les sanctions (à l'exclusion de certaines mises en demeure de déposer un dossier d'autorisation et de déclaration conformément à l'article L514-2 du code de l'environnement)
- les levées de mise en demeure
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

- les circulaires aux maires
- la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- le contentieux administratif.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points II à VIII de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES

1. Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du Code de la Route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié)
2. Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)
3. Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du Code de la Route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié)
4. Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié)

II – ÉQUIPEMENT SOUS PRESSION – CANALISATION

1. Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc...) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
2. Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.

3. Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).
4. Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
5. Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)
6. Établissement de la liste des clients non domestiques, consommateurs de gaz, assurant des missions d'intérêt général, établie sous forme d'arrêté préfectoral (article 1^{er} du décret 2004-251 du 19 mars 2004)

III – SOUS-SOL (Mines et Carrières)

Déroations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1. Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)
2. Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64.1148 du 16 novembre 1964)
3. Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1^{er} et §6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
4. Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1^{er} du décret n° 62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1^{er} et §6) du décret n° 59-285 du 27 janvier 1959)
5. Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
6. Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
7. Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret 99.116 du 12 février 1999)

8. déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications) – code minier
9. déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies...) – code minier
10. tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière – code minier

IV – ÉNERGIE

1. Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
2. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
3. Autorisation de traverser des «lignes de chemin de fer» par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique (article 69 du décret du 29 juillet 1927)
4. Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
5. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)
6. Certificat d'économie d'énergie (décret n°2006-603 du 23 mai 2006).

V – DÉCHETS

1. Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)
2. Délivrance des agréments (pneus, huiles et VHU)
3. Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VI – ICPE (Livre V, titre I du Code de l'Environnement)

1. Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (Art. R512-11 du CE)

2. Demandes de compléments aux dossiers déposés dans le cadre de toutes les procédures (enregistrement, déclaration, cessation d'activité, changement d'exploitant, servitudes d'utilité publique)
3. Porter à connaissance du demandeur des projets de décisions préfectorales (R512-26, R512-36 et R512-46-17)
4. Actes relatifs à la cessation d'activités, au changement d'exploitant, aux modifications non notables, non classement, bénéfice de l'antériorité.
5. Actes relatifs aux contrôles et aux garanties financières
6. Arrêté de mise en demeure de régulariser une situation administrative (L514-2)
7. Mise en oeuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales

VII – HYDROCARBURES ET GÉOTHERMIE

1. Actes pris sur le fondement du code minier :

Hydrocarbures :

- ouverture de travaux miniers non soumis à enquête publique
- abandon de puits
- courriers relatifs à la redevance annuelle communale des mines
- suivi des inspections

Géothermie :

- suivi des inspections
2. Mise en œuvre des mesures de publicité des décisions préfectorales.

VIII- POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PÊCHE :

Au regard de l'arrêté n° 2005/DDAF/SE-1193 du 21 décembre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche sur le périmètre relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

1) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

** pour les dossiers soumis à déclaration :*

- délivrance de récépissés de déclaration,

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,
- arrêté de prescription complémentaire.

2) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :

- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction,

3) Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes.

IX – PROTECTION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES

1. CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,

- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2. ZNIEFF

Les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3. ESPÈCES PROTÉGÉES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées ;
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce *Eretmochelys imbricata* par des fabricants d'objets qui en sont composés ;
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E ;
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;

- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E ;
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

ARTICLE 3 – En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard DOROSZCZUK peut donner délégation de signature à des agents placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de l'Essonne, par un arrêté de sub-délégation qui devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

ARTICLE 4 – Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté préfectoral n° 201i-PREF-MC-026 du 13 janvier 2011 susvisé.

ARTICLE 5 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

signé Michel FUZEAU

ARRÊTÉ

N° 2011-PREF-MC-078 du 22 septembre 2011

Fixant la liste des agents composant la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne au 1er septembre 2011

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat;

VU la circulaire du premier ministre du 27 juillet 2009 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État en Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 30 juin 2010 N°2010-PREF-DCI/2-033 fixant la liste des agents composant la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne au 1er juillet 2010,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

.ARRÊTE

ARTICLE 1:: La liste des agents composant, au 1er septembre 2011, la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :: L'arrêté du 30 juin 2010 N°2010-PREF-DCI/2-033 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

signé Michel FUZEAU

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PORTANT LISTE DES AGENTS COMPOSANT
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE L'ESSONNE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2011**

*D : Directeur Départemental
IP : Inspecteur Principal
I.EXP : Inspecteur Expert
I : Inspecteur
Cr : Contrôleur
ACP : Adjoint de Contrôle Principal
AC : Adjoint de Contrôle
PSC: Préposé Sanitaire Contractuel.
VIC: Vétérinaire Inspecteur Contractuel
Adj Ad P : Adjoint Administratif Principal
ISP V : Inspecteur de Santé Publique Vétérinaire
TSSI' : Technicien Supérieur des Services Vétérinaires IAE: Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement
SA : Secrétaire Administratif
T: technicien d'hygiène*

Nom- Prénom	grade	corps
ABAT JEAN-ALBERT	Cr	DGCCRF
AMONGAUD-MVOH	Cr	DGCCRF
ARBARETAZ JEROME	1	DGCCRF
AVERTY PASCALE	1	DGCCRF
BERGUE MARTINE	Cr	DGCCRF
BERETTI BRIGITTE	IP	DGCCRF
BONIFACE MARIETTA	contractuel	Préposé sanitaire
BOITEUX ANNE	AC	DGCCRF
BOUEE BENEDICTE	1 exp	DGCCRF
BOUBABYA ZAKARIA	I	DGCCRF
BRETECHER ELEN	Cr	DGCCRF
BRUNET DENIS	I	DGCCRF
CHAPELAIN LYDIE	Cr	DGCCRF
CLEMENT VIRGINIE	1	DGCCRF
COLLIN MARTINE	IP	DGCCRF
DELAMARE VIOLAINE	Cr	DGCCRF
DELOCHE PATRICIA	1	DGCCRF
DELONGE CHANTALE	Principal 1 ^{or} classe	Adjoint administratif
DI JAN EVELYNE	Cr	DGCCRF
DOLLE ANTOINE	1	DGCCRF
DUBOST E YSE	Classe 2	Technicien supérieur
EMERY NICOLAS	1	DGCCRF
FAVIER THIBAUT	1	DGCCRF
GENET LAURENT		ISP V
GENTELET PIERRE	CP	
GUEGO-PIERRAT	1	DGCCRF
GUILLONNET ROMAIN	IP	DGCCRF

HANOT SYLVIE	Classe normale	Secrétaire Administrative
HUBARD DOMINIQUE	Classe normale _ "	ISPV
JOLLY DENIS	1	DGCCRF
JOLLY OPHELIE	Cr	DGCCRF
KERKAR RAFIK	contractuel	Vétérinaire inspecteur
KEROURIO ERIC	Directeur départemental 2c	ISPV
LACOSTE DE LAVAL	Cr	DGCCRF
LAURENT MONIQUE	Cr	DGCCRF
MAGRI ANNE-MARIE	Cr	DGCCRF
MARTINEAU PHILIPPE	DD1	DGCCRF
MOREAU KARINE	1	DGCCRF
MOUREAUX MATHILDE	AC	DGCCRF
N'DOMS CESAR	Classe 2	Adjoint technique
ODDOS-MARCEL	1	DGCCRF
PLUMET DIDIER	T	DRIRE
PIETERS JULIEN	contractuel	Préposé sanitaire
POUYET NICOLE	1	DGCCRF
REYNES CATHERINE	CR	DGCCRF
RICHARD PHILIPPE	classe 2	Technicien supérieur MAAP
ROY FRANCOISE	Classe 2	Adjoint administratif
RUART GUYLENE	Principal classe 2	Adjoint administratif
SAGET CHRISTINE	Principal classe 1	Adjoint administratif
SIXOU ROSELYNE	ACP	DGCCRF
VASSIEUX ALEXANDRE1		DGCCRF
VION ELSA	I	DGCCRF
WELITZ MAI-KHANH	Classe2	Contrôleur sanitaire

ARRÊTÉ

n° 2011-PREF-MC-079 du 26 septembre 2011

portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARTINEAU,
directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le code des assurances,
Vu le code de l'aviation civile,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la consommation,
Vu le code de commerce,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de la défense,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,
Vu le code des douanes,
Vu le code de l'éducation,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code forestier,
Vu le code général des impôts,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code monétaire et financier,
Vu le code de la mutualité,
Vu le code pénal,
Vu le code des postes et des communications électroniques,
Vu le code de procédure pénale,
Vu le code de la propriété intellectuelle,
Vu le code de la route,
Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le code du sport,
Vu le code du tourisme,
Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

Vu le décret en date du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel Fuzeau, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2010 nommant M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations :

Administration générale:

- l'organisation interne et structurelle de la DDPP, l'évaluation et la notation des personnels, les mesures de gestion administrative des personnels placés sous son autorité, et notamment, pour les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne les décisions individuelles relatives à :

- a) L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- f) L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

- les mesures relatives à la tenue du CTP local et du CHS, à l'élection des membres, au secrétariat et à la mise en œuvre des mesures édictées par ces organismes dans le cadre des dispositions ministérielles et des décrets dédiés,

- la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation,

- le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public,

- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations dans la limite fixée ci-dessous,

- la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers dans la limite fixée ci-dessous,

le commissionnement des agents issus du Ministère de l'Agriculture,

- les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service.

Actes, décisions individuelles, circulaires, mesures de suspension, de dispense, de recommandations, de remise en conformité, de fixation d'amendes administratives, rapports et correspondances au regard des textes en vigueur visés ci-dessus en ce qui concerne notamment :

- a) l'hygiène, la sécurité et la loyauté des denrées animales ou d'origine animale et des denrées d'origine végétale, ainsi que des établissements qui les produisent ou transforment
- b) l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale
- c) la santé des animaux et l'alimentation animale
- d) la traçabilité des denrées alimentaires, des animaux et des produits animaux,
- e) le bien-être et la protection des animaux,
- f) la protection de la faune sauvage captive,
- g) l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire,
- h) la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments,
- i) les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale,
- j) l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires,
- k) le contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des denrées alimentaires, la certification sanitaire ou qualitative des denrées,
- l) le contrôle de la restauration collective et la qualité nutritionnelle en restauration collective
- m) le contrôle de tout établissement de distribution alimentaire et non alimentaire, ainsi que les prestataires de service
- n) le contrôle de la première mise sur le marché dans le secteur non alimentaire, la certification export de ces produits
- o) la sécurité, la loyauté et la qualité des produits non-alimentaires,
- p) les publicités des prix, les observations de prix dans tous les secteurs de l'économie,
- q) le contrôle des prix réglementés et la surveillance des professions et/ou secteurs réglementés
- r) la protection économique du consommateur,
- s) la régulation et la veille concurrentielle.

La délégation de signature attribuée à M. Philippe MARTINEAU s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières énumérées ci-dessus.

Article 2 : Seront soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés préfectoraux ayant un caractère réglementaire de portée générale
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- les courriers aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et au président du conseil général, conseillers régionaux et généraux,
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général,

- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet,
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément ou de dispense d'agrément,
- les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées,
- les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Philippe MARTINEAU à l'effet de signer tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment les marchés publics préparés par ses services, en matière de travaux et en matière de fournitures et services, dans la limite de 200 000 € H.T.

Le préfet du département reste seul compétent pour la signature de marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € HT et tous les avenants relatifs à ces marchés.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe MARTINEAU, directeur départemental de la protection des populations, peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Il devra en informer préalablement le Préfet et avoir obtenu l'accord de celui-ci.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation au directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET,

signé Michel FUZEAU

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Date de mise à jour 12/09/2011 prévu par AP N°2009-DDSV-069 du 26/10/2009

**LISTE DES DOCTEURS VETERINAIRES PRATIQUANT L'EVALUATION
COMPORTEMENTALE CANINE**

identité du vétérinaire NOM - Prénom	adresse professionnelle (lieu de réalisation de l'évaluation)	Ecole - date d'obtention du diplôme de docteur vétérinaire	N° ordre	téléphone
ACHER Gérald	69 rue Gabriel Péri 91330 YERRES	TOULOUSE 1998	14567	01 69 48 47 28
AMGHAR Teufik	16 avenue de la Libération 91130 RIS ORANGIS	ALGER 1992	19244	01 69 43 77 80
AUGER Emmanuel	16 rue Céleste BOURSIER 91530 SAINT CHERON	ALFORT 1997	13522	01 64 56 31 10
BOURDIN Monique	22 av du Gal Leclerc 91 490 MILLY LA FORET	ALFORT 1967	8346	01 64 98 80 20
BRECHET Laurent	126 route de Corbeil	TOULOUSE 1985	9248	01 64 48 57 50
CARRERE Sylvie	12 bis route d'Arpajon 91650 BREUILLET	TOULOUSE 1990	2950	01 64 58 52 98
CHAUFFOUR Alain	208 route de Brie 91800 BRUNOY	ALFORT 1969	8005	01 60 46 91 95
CHEVAILLIER patrick	4/6 passage Séverine 91600 SAVIGNY SUR ORGE	ALFORT 1988	9897	01 69 44 49 08
COGNARD Aude	17 bd de la République 91450 SOISY SUR SEINE	ALFORT 1997	17961	01 60 75 80 80
DEBOVE Christine	14 avenue du Général de Gaulle 91160 LONGJUMEAU	ALFORT 1987	9404	01 64 48 81 39
DEFORET Christophe	4 avenue du régiment Normandie Nièmen 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS	NANTES 1991	2688	01 60 15 11 86
DRAMARD Valérie	146 avenue de Verdun 91550 PARAY VIEILLE POSTE	ALFORT 1991	11726	01 69 38 46 32
DROUET Philippe	80 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY CHATILLON	ALFORT 1987	91288 8	01 69 12 33 33
FELGINES Jean Pierre	26 route de Massy 91380 CHILLY MAZARIN	ALFORT 1995	12457	01 69 79 03 81
FRANCONNY Jean michel	71 rue Saint Spire 91100 CORBEIL ESSONNES	ALFORT 1995	20955	01 64 96 01 20

GIRAUD Pierre	34 bis bd de la Gribelette 91390 MORSANG SUR ORGE	TOULOUSE 1997	16136	01 69 04 44 88
GOFFART PEYRONNET Elodie	6 av Victor Hugo 91580 ETRECHY	LYON 1996	13877	01 60 80 52 20
GORVEL Thierry	73 avenue de Paris 91150 ETAMPES	ALFORT 1982	8128	01 64 94 28 58
GRAY MACLOU Anne	29 rue de la Division Leclerc 91300 MASSY	ALFORT 2002	16739	01 69 31 03 64
HOUARD Marion	SPA de Chamarande le poirier rouge 91730 CHAMARANDE	NANTES 2006	20411	01 60 82 32 93
KERAVEL Olivier	1 sente du Moulin des Fontaines 91150 ETAMPES	ALFORT 1992	11546	01 69 78 08 08
KLEIN Jean Luc	127 route d'Orléans 91310 MONTLHERY	ALFORT 1981	9559	01 69 01 91 90
LARIBI Mokhtar	6 rue Salvador ALLENDE 91270 VIGNEUX SUR SEINE	ALGER 1990	21813	01 69 40 63 73
LE FOL Philippe	106 bis avenue de Verdun 91520 EGLY	ALFORT 1987	9788	01 60 83 05 49
LEBOULANGER Julien	4-6 passage Séverinne 91600 SAVIGNY SUR ORGE	ALFORT 2008	20620	01 69 44 49 08
LECHAPT Sylvain	31 route de Chartres 91470 LIMOURS	LYON 1978	8050	01 64 91 01 46
LEMONNIER Sophie	1 place St Léonard 91100 CORBEIL ESSONNES	LYON 1983	9042	01 60 75 88 22
MICHE Nicolas	3, rue du Morillon 91940 GOMETZ LE CHATEL	ALFORT 1997	20872	01 60 12 64 72
MORET Eric	2 rue de la Croix de Belle Jame 91460 MARCOUSSIS	NANTES 1985	9043	01 64 49 00 91
MOUCQUOT Alain	55 bd Jean Jaurès 91100 CORBEIL ESSONNES	ALFORT 1969	80067	01 64 96 40 72
PECHOUX Jacques	55 bd Jean Jaurès 91100 CORBEIL ESSONNES	ALFORT 1972	8072	01 64 96 40 72
PERSON CHANREL Paule	41 bis rue de la Ferme 91400 ORSAY	ALFORT 1974	8004	01 64 46 24 55

PLANZI Eric	98 bis rue charles de Gaulle 91440 BURES S/YVETTE	ALFORT 1987	8809	01 69 07 15 70
PONCET Florence	64 bd de la République 91450 SOISY SUR SEINE	ALFORT 1992	10725	01 60 75 24 71
RARISSON Gérard	8 allée de l'Orme à Martin 91080 COURCOURONNES	LYON 1977	11746	01 64 97 19 06
ROUSSELOT Catherine	41 rue de Vilgénis 91300 MASSY	ALFORT 1981	8454	01 60 13 94 74
SARA Dorothée	3 rue de la Porte Dorée 91150 ETAMPES	ALFORT 2002	15186	06 68 71 08 02
SELVA Isabelle	3, rue du Morillon 91940 GOMETZ LE CHATEL	ALFORT 2003	17539	01 60 12 64 72
SENOUCI Fouad	2 villa des Longchamps 92220 BAGNEUX	ALGER 1992	19254	01 46 63 25 39
THUEGAZ Thierry	fourriere départementale CD 31 91130 RIS ORANGIS	LIEGE 1986	8086	01 60 77 45 67
WOIMANT Xavier	64 rue Pierre Guilbert 91330 YERRES	ALFORT 1976	8094	01 69 48 13 14

ARRÊTÉ

n° 2011.PREF.DDPP/63 du 08 septembre 2011

PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR LEROUX-CHOQUEL

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

Considérant la demande de mandat sanitaire présentée par **le docteur vétérinaire LEROUX-CHOQUEL Gaëlle**, recevable et complète, en date du 06 septembre 2011 pour le département de l'Essonne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le docteur LEROUX-CHOQUEL Gaëlle, docteur vétérinaire à la clinique vétérinaire des Ifs, 13 rue Rossini – 91000 EVRY, est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Art. 2. : Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

Art. 3. : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

Art. 4. : Le docteur vétérinaire LEROUX-CHOQUEL Gaëlle s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

Art. 5. : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

Art. 6. : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations,
et par délégation,
le directeur départemental adjoint,

signé Dr Eric KEROURIO.

ARRÊTÉ

n° 2011.PREF.DDPP/67 du 12 septembre 2011

PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR BOUKAIBA

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

Considérant la demande de mandat sanitaire présentée par **le docteur vétérinaire BOUKAIBA Ahcène**, recevable et complète, en date du 2 septembre 2011 pour le département de l'Essonne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le docteur BOUKAIBA Ahcène, docteur vétérinaire au 148, rue Aristide Briand – 77350 LE MEE SUR SEINE est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Art. 2. : Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressé, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

Art. 3. : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

Art. 4. : Le docteur vétérinaire BOUKAIBA Ahcène s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

Art. 5. : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

Art. 6. : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations,
pour le directeur départemental de la protection des populations,
par délégation,
le directeur départemental adjoint,

signé Dr. Eric KEROURIO.

ARRÊTÉ

n° 2011.PREF.DDPP/68 du 12 septembre 2011 PORTANT ATTRIBUTION DU MANDAT SANITAIRE AU DOCTEUR MAZZON

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 221, L. 222, L.224, L. 225 et L. 241 du Code rural ;

VU les articles R 221-4, R 221-6, R 221-7 et R 221-9 à R 221-12 du Code rural ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-020 du 13 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Philippe MARTINEAU, direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DDPP-07 du 16 Février 2011 portant subdélégation de signature de M Philippe MARTINEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations, au Dr Eric KEROURIO, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire ;

Considérant la demande de mandat sanitaire présentée par **le docteur vétérinaire MAZZON Isabelle**, recevable et complète, en date du 8 septembre 2011 pour le département de l'Essonne ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le docteur MAZZON Isabelle, docteur vétérinaire au 126, route de Corbeil – 91160 LONGJUMEAU est attributaire du mandat sanitaire pour le département de l'ESSONNE.

Le titulaire d'un mandat sanitaire a la qualité de vétérinaire sanitaire.

Art. 2. : Le mandat sanitaire est attribué à titre provisoire pour **une durée d'un an**. Sur demande de l'intéressée, il est ensuite renouvelable pour les vétérinaires inscrits au tableau de l'Ordre des vétérinaires, par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue prévues à l'article R.221-12 du Code Rural.

Art. 3. : Le mandat devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des Vétérinaires.

Art. 4. : Le docteur vétérinaire MAZZON Isabelle s'engage notamment à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux définies à l'article L 224-1 du Code rural et des opérations de police sanitaire contre les maladies réputées contagieuses définies à l'article L 223-2 du Code rural.

Art. 5. : Le titulaire du mandat sanitaire signalera à la direction départementale de la protection des populations toute fin d'exercice professionnel dans le département de l'Essonne.

Art. 6. : Le directeur de cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental de la protection des populations,
pour le directeur départemental de la protection des populations,
par délégation,
le directeur départemental adjoint,

Dr. Eric KEROURIO.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ

n°ARS-91-2011-OS-A-n° 356

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise à ETAMPES,
du Plateau de Guinette – avenue Geoffroy Saint-Hilaire
au Centre Commercial LECLERC – ZAC du Plateau de Guinette, 50 rue des Lys

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L5125-3 et suivants, R5125-4 et suivants ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° DS-2011-189 du 5 septembre 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU la demande présentée par Monsieur Jean-Eric COUTURIER, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise à ETAMPES, du Plateau de Guinette – Avenue Geoffroy Saint Hilaire au Centre Commercial LECLERC – ZAC du Plateau de Guinette, 50 rue des Lys ;
- VU l'avis du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 4 juillet 2011 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens d'Ile de France en date du 2 août 2011 ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 19 août 2011 ;

VU l'avis du préfet de l'Essonne en date du 26 juillet 2011 ;

VU l'avis de l'Inspection Régionale des Pharmacies d'Ile de France en date du 15 juin 2011 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique prévoit qu'un transfert d'officine de pharmacie doit répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine sans compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine ;

Considérant que l'article L. 5125-14 de ce même Code, prévoit qu'un transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer au sein de la même commune ;

Considérant que la commune d'ETAMPES compte une population, au dernier recensement, de 22 205 habitants pour 8 pharmacies ouvertes au public, donc 2 en excédent ;

Considérant que cette demande ne modifie pas le nombre d'officines de pharmacie autorisées ;

Considérant que le transfert projeté a lieu au sein d'un même quartier ;

Considérant que le nouveau local proposé, sous réserve des aménagements prévus, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues par l'article L.5125-3 et R.5125-9 et R.5125-10 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er – **Le transfert de l'officine de pharmacie sise à ETAMPES, du Plateau de Guinette – Avenue Geoffroy Saint Hilaire au Centre Commercial LECLERC – ZAC du Plateau de Guinette, 50 rue des Lys, sollicité par Monsieur Jean-Eric COUTURIER, est AUTORISE** (licence de transfert PHAR NAT n°91# 001544).

ARTICLE 2 - La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an, à compter de sa notification, le transfert de l'officine n'a pas eu lieu.

ARTICLE 3 – Sauf dans le cas de force majeure prévu à l'article L.5125-7, la pharmacie dont le transfert est autorisé ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans.

ARTICLE 4 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

EVRY, le 26 SEP. 2011

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,
Pour la Déléguée Territoriale,
Le Responsable du Pôle Offre
de Soins et Médico-Social,

signé

Dr. Philippe BARGMAN

DIVERS

Arrêté inter préfectoral DRCL-BCCCL-2010 N°91

portant dissolution du syndicat mixte d'études et de programmation
de la Ville Nouvelle de Sénart (SYMEP)

**LE PREFET DE SEINE ET MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5333-2 et L 5212-33 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 122-8 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté inter préfectoral du 16 août 1984, modifié, portant création du syndicat mixte d'études et de programmation de la Ville Nouvelle de Sénart (SYMEP) ;

VU la délibération du comité syndical du SYMEP en date du 14 octobre 2010, proposant la dissolution du syndicat ;

VU la délibération du SAN de Sénart Ville Nouvelle (77), en date du 14 octobre 2010 favorable à la dissolution du SYMEP ;

VU la délibération du SAN de Sénart en Essonne (91), en date du 20 octobre 2010, favorable à la dissolution du SYMEP ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Seine-et-Marne et de Monsieur le Secrétaire Général de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat mixte d'études et de programmation de la Ville Nouvelle de Sénart (SYMEP) est dissout.

Article 2 : L'actif et le passif du S.Y.M.E.P. sont affectés au S.Y.M.S.E.V.A.S.

Article 3 : La compétence « Schéma de cohérence territoriale » (SCOT) est rétrocédée au SAN de Sénart Ville Nouvelle (77) et au SAN de Sénart en Essonne (91).

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte d'études et de programmation de la Ville Nouvelle de Sénart, ainsi qu'aux présidents des SAN de Sénart Ville Nouvelle et de Sénart en Essonne et, pour information, au Président du SYMSEVAS, aux Présidents des conseils généraux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, ainsi qu'aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Fait à MELUN, le 15 décembre 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de
La Préfecture de Seine-et-Marne

Signé Serge GOUTEYRON

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de
La Préfecture de l'Essonne

Signé Pascal SANJUAN

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté , les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 , rue des Saints-Pères-77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, place Beauvau-75800 PARIS .
- soit un recours contentieux , en saisissant le Tribunal Administratif , 43 , rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630-77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique , le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours . Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois .

Arrêté inter préfectoral DRCL-BCCCL-2011 N° 02
portant transfert de la compétence relative
au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) au SYMSEVAS

**LE PREFET DE SEINE ET MARNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5333-2,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 122-8 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Michel DREVET, Préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10/PCAD/14 du 20 septembre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de Monsieur Jacques REILLER, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 84-DFEAD-4B-15 en date du 16 août 1984, modifié, portant création du Syndicat mixte de Sénart Val de Seine (S.Y.M.S.E.V.A.S) ;

VU l'arrêté inter préfectoral DRCL-BCCCL-2010 N° 91 du 15 décembre 2010 portant dissolution du S.Y.M.E.P. ;

VU la délibération du S.Y.M.S.E.V.A.S.en date du 18 novembre 2010, acceptant le transfert de la compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) exercé jusqu'alors par le S.Y.M.E.P. au S.Y.M.S.E.V.A.S. ;

VU la délibération du SAN de Sénart Ville Nouvelle (77), en date du 18 novembre 2010 acceptant le transfert de la compétence SCOT au S.Y.M.S.E.V.A.S.

VU la délibération du SAN de Sénart en Essonne (91), en date du 26 octobre 2010 acceptant le transfert de la compétence SCOT au S.Y.M.S.E.V.A.S.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de Seine-et-Marne et de Monsieur le Secrétaire Général de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La compétence relative au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est transférée au S.Y.M.S.E.V.A.S.

Article 2 :

Les compétences du S.Y.M.S.E.V.A.S.sont désormais le suivantes :

- étude, réalisation et gestion des ouvrages nécessaires pour l'assainissement et les rus présentant un intérêt syndical,
- élaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Seine-et-Marne et de l'Essonne et dont copie sera transmise, pour valoir notification, au président du syndicat mixte d'études et de programmation de la Ville Nouvelle de Sénart, ainsi qu'aux présidents des SAN de Sénart Ville Nouvelle et de Sénart en Essonne et, pour information, au Président du SYMSEVAS, aux Présidents des conseils généraux de la Seine-et-Marne et de l'Essonne, ainsi qu'aux Directeurs départementaux des finances publiques et des territoires des départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Fait à MELUN, le 13 janvier 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de
La Préfecture de Seine-et-Marne

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de
La Préfecture de l'Essonne

Signé Serge GOUTEYRON

Signé Pascal SANJUAN

NB : Délais et voies de recours (application de la loi n°2000-321 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté , les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 , rue des Saints-Pères-77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, place Beauvau-75800 PARIS .
- soit un recours contentieux , en saisissant le Tribunal Administratif , 43 , rue du Général DE GAULLE Case Postale 8630-77008 MELUN Cedex .

Après un recours gracieux ou hiérarchique , le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours . Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois .

A R R E T E

portant représentation substitution de communauté de communes de La Forêt au sein du Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) en lieu et place de la commune de Trainou

Le préfet du Loiret

Le préfet de Seine-et-Marne

Le préfet de l'Essonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et L.5214-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1968 modifié portant création du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010, portant adhésion de la commune de Trainou à la communauté de communes de La Forêt ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la représentation-substitution de la communauté de communes de la Forêt à sa nouvelle commune membre au sein du SMITOMAP, conformément à l'article L. 5214-21 du C.G.C.T. ;

Sur proposition de Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Loiret ;

ARRETERENT

Article 1^{er}: Le périmètre de représentation-substitution de la communauté de communes de la Forêt à ses communes membres au sein du syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers de l'arrondissement de Pithiviers (SMITOMAP) est étendu à la commune de Trainou, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Conformément aux statuts du SMITOMAP, la communauté de communes de la Forêt sera représentée au comité syndical par 15 délégués titulaires désignés dans les conditions fixées à l'article L.5711-1 du C.G.C.T.

Article 3 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Loiret, le président du SMITOMAP, les présidents des communautés de communes de la Forêt, de Beauce Gâtinais, du Beauvais, du Malesherbois, du canton de Puisieux, de la Plaine du Nord Loiret et du Plateau Beauceron et les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Loiret et dont une copie conforme sera transmise au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret, ainsi qu'au chef des finances publiques de Pithiviers, au président du conseil général du Loiret et à l'association des maires du Loiret.

Fait, le 27 décembre 2010

A Melun,

P/Le préfet,
Le secrétaire général
de la préfecture

signé

Serge GOUTEYRON

A Evry,

P/Le préfet
Le secrétaire général

signé

Pascal SANJUAN

A Orléans,

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
de la préfecture,

signé

Antoine GUERIN

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

ARRETE

n° 2010-312-3 en date du 8 novembre 2010

portant adhésion de la commune de Jouy-en-Josas (78) au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour la compétence «développement des énergies renouvelables »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

La préfète des Yvelines

Le préfet de l'Essonne

Le préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet du Val-de-Marne

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18

à L. 5211-20, L.5711-1 et suivants, ainsi que son article L.5212-16 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 12 janvier 1924 autorisant la création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 97-327 du 16 juin 1997 autorisant la modification des statuts, l'extension des compétences au titre des réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication et la dénomination du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour l'électricité en « Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) » ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2002-161-4 du 10 juin 2002 autorisant les modifications statutaires portant adoption des dispositions législatives relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et extension des compétences en matière d'éclairage public et/ou de signalisation lumineuse tricolore ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-288-A du 15 octobre 2009 portant modification des statuts, transformation en syndicat mixte fermé du SIPPEREC et adhésion des communautés d'agglomération Val de France et Europ'Essonne ;

Vu la délibération n° 2005-03-22 du comité du SIPPAREC du 24 mars 2005 portant modification des statuts du syndicat ;

Vu la circulaire n° 2005-12 du 8 juillet 2005 notifiant la délibération n° 200-03-22 du 24 mars 2005 aux maires des communes syndiquées ;

Vu la délibération n° 1-042010 du conseil municipal de Jouy-en-Josas en date du 13 avril 2010 approuvant l'adhésion de la commune au SIPPAREC pour la compétence « développement des énergies renouvelables » ;

Vu la délibération n° 2010-06-76 du SIPPAREC en date du 17 juin 2010 approuvant la délibération du conseil municipal énoncé supra ;

Vu la circulaire n° 2010-23 en date du 1^{er} juillet 2010 du conseil syndical du SIPPAREC transmise par accusé réception aux membres du syndicat, notifiant son approbation à l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas au sein du syndicat ;

Vu l'absence d'opposition des conseils municipaux et des conseils des communautés d'agglomération membres;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur la proposition du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, de la préfète du département des Yvelines, des préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise ;

ARRETENT :

Art. 1^{er} : La commune de Jouy-en-Josas est admise à adhérer au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour la compétence «développement des énergies renouvelables».

Art. 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris le, 8 novembre 2010

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

Le préfet du département
des Yvelines et par délégation,
le secrétaire général

signé Claude GIRAULT

Le préfet du département
des Hauts-de-Seine et par délégation,
le secrétaire général

signé Didier MONTCHAMP

Le préfet du département
de la Seine-Saint-Denis et par délégation,
le secrétaire général

signé Arnaud COCHET

Le préfet du département
du Val-de-Marne et par délégation,
le secrétaire général

signé Christian ROCK

Le préfet du département
du Val d'Oise et par délégation,
le secrétaire général

signé Jean-Noël CHAVANNE

Le préfet du département
de l'Essonne et par délégation,
le secrétaire général

signé Pascal SANJUAN

Directeur de publication : Pascal SANJUAN

Secrétaire Général de la Préfecture